



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général

Affaire suivie par :  
Jacques MATHIEU (Chef de section)  
Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs  
et des agents non titulaires  
Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Paris, le 20 septembre 2023

Courriels : [jacques.mathieu@justice.gouv.fr](mailto:jacques.mathieu@justice.gouv.fr)

Courriel du bureau : [cosi.srh-sg@justice.gouv.fr](mailto:cosi.srh-sg@justice.gouv.fr)

Tél : 01.70.22.79.61

## Note

à l'attention des lauréats occupant un poste non requalifié inscrits sur la liste d'aptitude  
aux fonctions de secrétaire administratif au titre de l'année 2023

**OBJET : Affectation des agents occupant un poste non requalifié inscrits sur la liste d'aptitude pour  
l'accès au corps interministériel des secrétaires administratifs au titre de l'année 2023.**

**ANNEXE** : Formulaire de candidatures

La liste des lauréats a été arrêtée par le secrétariat général et diffusée le 20 septembre 2023, conformément aux dispositions de la note du 24 avril 2023 relative à la liste d'aptitude pour l'accès au corps interministériel des secrétaires administratifs au titre de l'année 2023

La présente note précise les modalités d'affectation des lauréats de la liste d'aptitude 2023 qui ne sont pas affectés sur des postes requalifiés (cf le relevé d'affectation des lauréats de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2023).

### **1. Rappel de l'obligation de mobilité fonctionnelle**

La note précitée du 24 avril 2023 dispose que : « *les fonctionnaires bénéficiant d'une nomination au choix dans le corps des secrétaires administratifs doivent s'engager à accepter un changement d'affectation sur l'un des postes qui leur seront proposés* ». Le bénéfice de la promotion au choix dans le corps des secrétaires administratifs est subordonné au respect de cette obligation de mobilité.

En effet, il est impératif que le changement de corps s'accompagne d'une reconnaissance effective des compétences des agents concernés en procédant à un changement de fonctions sur un emploi dont le niveau de compétences correspond à celui du nouveau corps d'appartenance, afin de donner toute sa dimension à la promotion de corps.

## **2. Postes offerts aux lauréats de la liste d'aptitude**

Les lauréats de la liste d'aptitude pour l'accès au corps de secrétaire administratif sont invités à candidater sur les postes publiés dans le cadre de la campagne de mobilité pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> mars 2024 (note diffusée le 19 septembre 2023 sur l'intranet du secrétariat général).

A titre exceptionnel, la possibilité pourra être laissée aux lauréats de la liste d'aptitude n'ayant pas trouvé de poste correspondant à leur profil, de candidater à l'occasion de la campagne de mobilité suivante, pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le cas échéant, leur promotion ne sera effective qu'à cette date.

**L'attention des lauréats est appelée sur le fait qu'il convient de privilégier des candidatures au cours de la campagne de mobilité pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> mars 2024, afin de maximiser leurs chances de trouver une affectation et ainsi leur permettre d'être nommés et affectés dès cette date.**

Les lauréats peuvent également candidater sur des postes publiés au fil de l'eau jusqu'à la seconde campagne de mobilité des secrétaires administratifs de 2024, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les lauréats qui n'auraient pas trouvé de poste dans le cadre des deux campagnes de mobilité susmentionnées perdront le bénéfice de leur promotion.

## **3. Procédure de candidature**

A la suite de la publication de la présente note, les lauréats de la liste d'aptitude doivent :

- 1. solliciter un entretien avec les recruteurs dont les coordonnées figurent sur les offres publiées** en annexe de la note et de l'additif relatifs à la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> mars 2024. Les entretiens peuvent être faits par téléphone ou par visioconférence. Chaque entretien fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le recruteur.
- 2. compléter le formulaire de candidatures** annexé et indiquer ainsi l'option choisie :
  - candidature dans le cadre de la campagne de mobilité en cours pour une affectation au 1<sup>er</sup> mars 2024. Les candidats sont invités à formuler un maximum de candidatures, dans la limite de 10 ;
  - **ou** candidature dans le cadre de la campagne de mobilité suivante, pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
  - **ou** déclaration de renonciation à la promotion.

**Ce formulaire doit être obligatoirement adressé par les lauréats, au plus tard le 17 octobre 2023, directement au bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs à l'adresse suivante : [cosi.srh-sg@justice.gouv.fr](mailto:cosi.srh-sg@justice.gouv.fr). Tout agent n'ayant pas transmis le formulaire de candidatures dans le délai imparti, soit au plus tard le 17 octobre 2023, sera considéré comme ayant renoncé à sa promotion.**

## **4. Modalités d'affectation**

Le service des ressources humaines du secrétariat général procédera à l'examen de l'ensemble des candidatures au regard des comptes rendus d'entretiens et, dans la mesure du possible, de l'ordre des choix émis par les agents. Les résultats d'affectation seront diffusés en même temps que les résultats de la deuxième campagne de mobilité de 2023, à savoir le **15 décembre 2023**.

Si dans le cadre de cette campagne, il n'a pas été possible de leur attribuer un poste, les agents concernés seront invités à candidater lors de la campagne de mobilité suivante, pour une nomination et une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A l'issue des deux campagnes de mobilités, tous les agents de la liste principale demeurés sans affectation perdront le bénéfice de leur promotion.

En cas de renoncement d'agents inscrits sur la liste principale, les agents de la liste complémentaire pourront alors être appelés, à formuler des candidatures, au plus tard dans le cadre de la campagne de mobilité pour une nomination et une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Tous les agents seront affectés, par principe, le **1<sup>er</sup> mars 2024** ou le **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Lionel HOSATTE